

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01010

Numéro SIREN : 515 405 397

Nom ou dénomination : A.M. CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/007388

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : A.M. CONSTRUCTIONS
Adresse : 158 avenue Georges Guynemer 66000 Perpignan -
FRANCE-

n° de gestion : 2009B01010
n° d'identification : 515 405 397

n° de dépôt : A2019/007388
Date du dépôt : 18/11/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
08/11/2019



595355

595355

A.M. CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 20 000 Euros
Siège Social : 158, Avenue Guynemer
66000 PERPIGNAN
515 405 397 R.C.S. PERPIGNAN

POUVOIR

Je soussigné,

Antonio BATISTA RIBEIRO

Agissant en qualité de Gérant de la société « **A.M CONSTRUCTIONS** »

Dont le siège social est 158, Avenue Guynemer à PERPIGNAN (66000)

Donne par les présentes pouvoir à :

Maître Bertrand CHAPY

Avocat

16, Avenue Pierre Cambres

66100 PERPIGNAN

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PERPIGNAN, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui est nécessaire.

Fait à PERPIGNAN

Le 24 juin 2019



Optim-ex Audit

Société inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier

AM CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée

158, AVENUE GEORGES GUYNEMER 66000 PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN N° 515 405 397

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AM CONSTRUCTIONS, société à
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

**OPTIM-EX Audit - Inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier
SARL au capital de 2000 € inscrite au RCS de Perpignan sous le n° 831 002 654 – 2bis, rue Alfred
Sauvy 66 600 Rivesaltes**

Tél : 04 48 07 10 00 – Fax : 04 48 07 10 11

SOMMAIRE

- Mission du commissaire à la transformation..... Page 3
- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société..... Page 4

Annexes :

- Désignation du commissaire à la transformation..... Page 6

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 24 juin 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 font apparaître des capitaux propres d'un montant total de 102 511 € euros, dont un capital social de 20 000 euros.

Le bénéfice net comptable au 31 décembre 2018 est positif et s'élève à un montant de 68 204 euros en augmentation par rapport à l'exercice précédent dont le bénéfice était de 24 966 euros.

Le niveau d'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est d'un montant de 3 261 004 euros contre 350 271 euros au 31 mars 2017, ce qui représente une augmentation de 119 532.

L'endettement financier est constitué exclusivement par un compte courant d'associé qui s'élève à un montant de 2 351 779 € au 31 décembre 2017. La situation financière telle qu'elle ressort à la clôture de cet exercice est d'un niveau permettant d'assurer le financement de l'activité dans des conditions normales.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée de façon synthétique ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

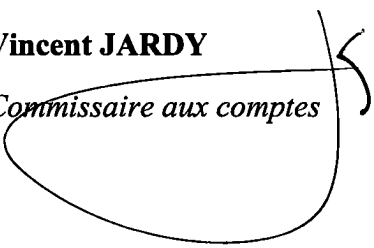
Il n'apparaît pas d'avantages particuliers stipulés dans le projet qui nous a été présenté.

A Rivesaltes,

Le 8 novembre 2019

Vincent JARDY

Commissaire aux comptes



ANNEXE

- Procès-verbal de la décision de l'associé unique du 24 juin 2019

A.M. CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 20 000 Euros
Siège Social : 158, Avenue Guynemer
66000 PERPIGNAN
515 405 397 R.C.S. PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

TENUE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 24 juin,
A 11 Heures,

Les associés de la Société "A.M. CONSTRUCTIONS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 Euros, divisé en 100 parts de 200 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antonio BATISTA RIBEIRO, propriétaire de 50 parts sociales,
- Monsieur Domingos BATISTA RIBEIRO, propriétaire de 50 parts sociales,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio BATISTA RIBEIRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Désignation d'un commissaire à la transformation,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

St R

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation

Le Président expose que la rationalisation de la gestion administrative de la Société va à une forme allégée de direction, celle d'un Président unique avec les pouvoirs les plus larges.

Il précise qu'aucun changement autre que celui de la forme juridique de la société n'interviendrait (capital social, durée, siège social, objet social, date d'ouverture et de clôture des comptes, notamment).

Il propose donc de désigner un commissaire à la transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

A la suite de ce rapport, l'assemblée sera amenée à se prononcer sur le changement de forme juridique de la société.

Après délibération et personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

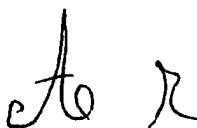
PREMIERE RESOLUTION

L'ensemble des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de désigner :

- La Société "OPTIM-EX AUDIT", représentée par Monsieur Vincent JARDY, régulièrement inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, dont le siège social est à RIVESALTES (66600), 7, rue Alfred Sauvy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 831 002 654.

en qualité de Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Monsieur Antonio BATISTA RIBEIRO

